

Ville de Genève – Service des Sports

Concept de protection COVID-19 des installations sportives du Service des Sports de la Ville de Genève.

Situation

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'Ordonnance 2 Covid-19 (étape de transition 3 : assouplissement des mesures). Cette modification entraînera un assouplissement considérable dans le domaine du sport.

Le Service des Sports de la Ville de Genève exploite des installations sportives et présente ici son concept de protection. Ce dernier se base sur les "Nouvelles conditions cadres pour le sport" de l'Office fédéral du sport (OFSP), de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de Swiss Olympic.

Objectif

L'objectif du Service des Sports de la Ville de Genève est de normaliser autant que possible les entraînements sportifs et les compétitions ainsi que l'accès à ces installations sportives. L'objectif est d'appliquer l'ordonnance du 28 mai 2020 sur la Covid-19 de la manière la plus uniforme possible et la plus favorable à la pratique du sport. Cette application doit se faire dans le strict respect des exigences du Conseil fédéral et avec une protection adéquate de la santé des usagers-ères et du personnel d'exploitation. Pour ce faire, le Service des Sports de la Ville de Genève s'appuie fortement sur la responsabilité personnelle des utilisateurs-trices des installations sportives. Cette responsabilité personnelle est soutenue par deux mesures d'accompagnement :

1. La communication (par exemple au moyen d'affiches, de posters ou d'annonces).
2. La réglementation en matière de distance sociale et de gestion des flux dans les endroits où il existe un risque d'attroupement (par exemple dans la zone d'entrée et dans les installations sanitaires).

Mesures de protection et règles de conduite

Généralités

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions d'hygiène et de distanciation de l'OFSP, doivent être respectées.

- Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements. Les sportifs-ves et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolé-e-s. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions.
- Garder ses distances avant et après l'entraînement : une distance de 2m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour.
- Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP : se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement.
- Établir des listes de présences pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées.
- Désigner une personne responsable : quiconque planifie et réalise un entraînement doit désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.

L'enregistrement des données personnelles des visiteurs ainsi que la nomination d'une personne responsable n'est pas nécessaire pour le sport libre. Il est de la responsabilité des visiteurs de respecter les règles de distance et d'hygiène au sein des installations sportives.

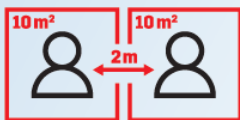
Directives générales pour le sport
après l'assouplissement des mesures

**Spirit
of
Sport**

signifie maintenant...



Respect des
règles d'hygiène
de l'OFSP



Respect des distances
(10 m² de surface d'entraînement par personne,
toujours garder 2 m de distance si possible)

Valable dès le 6 juin 2020



Respect du
concept de protection
des clubs et des exploitants d'installations sportives



Participation aux
entraînements/compétitions
sans symptômes



Listes de présence
(traçabilité des contacts proches –
Contact Tracing)



**Interdiction de
compétitions
sportives**
avec contact physique étroit



300
Manifestations sportives
avec 300 personnes maximum



Entraînements de sports avec
contact physique étroit
en groupes fixes



Restriction du nombre de personnes

- Le nombre de personnes participant à un entraînement est limité selon les capacités d'accueil de nos zones d'entraînement (jauges transmises aux clubs par courriel).
- Pour les compétitions et manifestations, la limite est de 300 personnes. Cette limite comprend les spectateurs-trices et les participant-e-s. Les spectateurs-trices ne doivent pas obligatoirement être assis-e-s. Swiss Olympic et l'OFSPPO recommandent d'enregistrer les données des spectateurs-trices

Entraînements

- Pendant les entraînements, le contact physique est à nouveau autorisé dans tous les sports. Cela s'applique également aux activités sportives dans lesquelles un contact physique et permanent est nécessaire.
- Dans les sports avec contact physique étroit et permanent, l'entraînement doit se dérouler avec des équipes fixes.
- Les responsables des entraînements doivent disposer d'un concept de protection durant l'entraînement. Celui-ci peut être basé sur le [Concept de protection standard de Swiss Olympic](#).
- Un élément central du concept de protection est la tenue des listes de présence (traçabilité). Les données doivent être conservées durant 14 jours.
- Le règlement des tarifs du Service des Sports de la Ville de Genève s'applique.

Compétitions

- À partir du 6 juin 2020, les compétitions de 300 personnes maximum sont également autorisées (voir chapitre sur la restriction du nombre de personnes). Il est possible d'organiser toutes les compétitions, à l'exception de celles des sports dont l'activité nécessite un contact physique étroit et permanent (distance de <2m durant un total de >15 minutes sans mesure de protection).
- Les compétitions des sports nécessitant un contact physique étroit et constant, comme par exemple la danse, la lutte, le football américain et le rugby, sont interdites pour l'instant.
- Chaque organisateur élabore lui-même un concept de protection.
- L'organisateur de l'événement doit désigner une personne responsable du respect du concept de protection.
- Le flux des personnes (par exemple, à l'entrée et à la sortie des espaces spectateurs-trices) doit être dirigé de manière à maintenir une distance de deux mètres entre les personnes.
- Nombre maximum de spectateurs-trices : une personne par 4 m² de surface accessible.
- Si les règles de distance sociale ne peuvent être respectées ou si un contact étroit se produit, la traçabilité des personnes présentes doit être assurée. À la demande des autorités sanitaires cantonales, l'organisateur doit assurer la traçabilité des personnes jusqu'à 14 jours après l'événement. Cela peut être effectué en enregistrant les spectateurs-trices et les participant-e-s (nom, prénom, numéro de téléphone) via des systèmes de réservation ou en utilisant un formulaire de contact.

Nettoyages / vestiaires, douches et toilettes

- Les vestiaires, les douches et les toilettes ne sont pas à la disposition des utilisateurs-trices jusqu'à nouvel avis.
- Les toilettes sont à la disposition des utilisateurs-trices. Les règles de distance sociale doivent y être respectées.
- Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles.

- Aucune désinfection particulière des équipements d'entraînement ou de location n'est requise.

Communication et mesures complémentaires

- Des affichages dans les installations sportives permettent de faire appel à la responsabilité personnelle des utilisateurs-trices et incitent à respecter les règles de distance et d'hygiène.

Gastronomie

Si la base juridique le permet et si le concept de protection de la branche est disponible, les espaces de restauration d'une installation sportive peuvent être ouverts.

Responsabilité

Généralité

La mise en œuvre et le respect des règles incombent aux clubs et aux groupes d'entraînement ainsi qu'aux organisateurs des compétitions. Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral et de l'OFSP. L'utilisation des installations sportives se fait aux propres risques de l'utilisateur-trices.

Devoir d'information aux prestataires (clubs, etc.)

Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes, les parents et les spectateurs-trices soient informés en détail sur le concept de protection de leur sport et s'y conforment. Les entraîneurs, les athlètes et les spectateurs-trices sont responsables du respect des mesures de protection.

Les clubs ne sont pas tenus de soumettre préalablement leur concept de protection au Service des Sports de la Ville de Genève.

Contrôle et exécution

Des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les prestataires (clubs, etc.) soient en possession de leur concept de protection ainsi que de leur liste de présence lors des entraînements.

Les instructions du personnel des installations sportives doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des concepts de protection ou des instructions du personnel peut entraîner une réprimande. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser l'installation sportive peut être retirée avec effet immédiat.

Communication

Le Service des Sports de la Ville de Genève informe les clubs sportifs sur le concept de protection. Le public est informé via le site Internet de la Ville de Genève. Le concept sera affiché dans chaque site (Réception).